

GROUPE JAJ

Société anonyme au capital de 3 890 000 €

40-48 rue BEAUMARCHAIS

93 104 MONTREUIL

Lieu de cotation : EUROLIST d'EURONEXT Paris, compartiment C

Code ISIN : FR 0004010338

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES DE CAPITAL ETABLI
SUITE A LA DECISION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2007
DE PROCEDER AU LANCEMENT EFFECTIF D'UN PROGRAMME DE RACHAT
D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2007.

Le présent descriptif du programme de rachat de titres de capital a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération du Programme de rachat de titres

Code ISIN : FR 0004010338

Programme de rachat :

→ Titres concernés : actions

→ 10 % de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale soit compte tenu de l'auto-détention représentant 8.00 % du capital (311.121 actions), un programme portant sur 2.00 % du capital soit 77.879 actions, dont les conditions sont les suivantes :

→ Prix d'achat unitaire ajusté maximum: 10 €

→ Prix de vente unitaire minimum: 2,5 €

→ Montant maximum du programme : 3.000.000 €

Objectifs du programme par ordre de priorité :

- assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de l'AFEI
- l'achat d'actions en vue de leur conservation, cession, transfert ou échange ultérieur et ce afin de participer à la réalisation d'opérations de croissance externe.

Durée du programme :

18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2007, soit jusqu'au 26 mars 2009.

Le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 6 novembre 2007 de mettre en oeuvre ledit programme de rachat d'actions propres voté par l'Assemblée des Actionnaires du 27 septembre 2007.

I INTRODUCTION

La Société GROUPE JAJ a pour principale activité la distribution exclusive de produits de la marque SCHOTT USA, la conception, la fabrication et la distribution d'articles griffés SCHOTT.

La Société est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C.

Les actionnaires de la Société ont mis en place avec EUROLAND un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI en date du 4 février 2004.

Le présent programme se substitue à celui autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2006.

Le présent descriptif du programme de rachat de titres de capital a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la SA Groupe JAJ de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 septembre 2007 et mis en oeuvre par décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2007, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires de la société Groupe JAJ.

II BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Bilan autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2006, mis en oeuvre suivant délibération du Conseil d'Administration du 6 novembre 2006

	Nombre d'actions	% en capital (1)
Actions inscrites au nom de la Société au 6 novembre 2006	298.339	7.67 %
Actions acquises entre 6 novembre 2006 et le 6 novembre 2007	15.282	0.39 %
Actions cédées entre le 6 novembre 2006 et le 6 novembre 2007	2.500	0.06 %
Actions inscrites au nom de la Société au 6 novembre 2007	311.121	8.00 %

(1) Sur la base d'un capital de 3 890 000 actions

Le cours moyen unitaire d'achat s'établit à : 2.81 €

Le cours moyen unitaire de vente s'établit à : 3.75 €

Pour la mise en oeuvre de ses précédents programmes de rachat, la Société Groupe JAJ n'a pas fait appel à des produits dérivés.

La Société GROUPE JAJ n'a pas procédé à l'annulation de titres durant les derniers 24 mois.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 6 novembre 2006 au 6 novembre 2007	
Pourcentage de capital auto-détenu au 6 novembre 2007	8.00 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 6 novembre 2007	311.121 actions
Valeur comptable du portefeuille en € sur la base d'un prix moyen d'achat de 2.88 €	896.028 €
Valeur de marché du portefeuille en € sur la base du cours moyen du mois d'octobre 2007, soit 2.56 €	796.470 €

Flux bruts cumulés (1)		
	Achats	Ventes ou cession
Nombre de titres programme de rachat	15.282	2.500
Echéance maximale moyenne		
Cours moyen ajusté de la transaction en €	2.88 €	3.75 €
Prix d'exercice moyen		
Montants en €	44.012 €	9.375 €

(1) Inclut les opérations réalisées au titre du contrat de liquidité

Affectation des actions auto-détenues au 6 novembre 2007

Motifs d'intervention	Nombre de titres
Animation du marché secondaire ou liquidité de l'action Groupe JAJ par un prestataire au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF	311.121

III OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Le Conseil d'Administration du 6 novembre 2007 a eu pour objet la mise en oeuvre effective du programme de rachat d'actions.

Ainsi, GROUPE JAJ, entend intervenir sur ses propres actions en vue par ordre de priorité décroissant de :

-Toute activité visant l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de déontologie reconnue par l'AMF.

-l'achat d'actions en vue de leur conservation, cession, transfert ou échange ultérieur et ce afin de participer à la réalisation d'opérations de croissance externe.

La société n'envisage pas l'annulation des titres qu'elle serait amenée à détenir.

Par ailleurs, la société s'engage à maintenir une liquidité suffisante sur le titre pendant toute la durée du programme de rachat d'actions.

IV CADRE JURIDIQUE

Autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Le programme de rachat d'actions, établi en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, conformément au Règlement Européen n°2273/2003 du 22 septembre 2004 pris en application de la Directive 2003-6-CE du 28 janvier 2003, entrée en vigueur à compter du 13 octobre 2004, a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société GROUPE JAJ le 27 septembre 2007, par le vote de la résolution suivante :

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

I - à acheter un maximum de 10 % du capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto - détenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans une limite maximum de 10% d'actions auto - détenues ;

II - fixe le prix maximum d'achat par action à 10 euros hors frais et commissions, ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

III - fixe le prix minimum de vente par action à 2,50 euros, hors frais et commissions, ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

IV - décide que la présente autorisation pourra être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions, dans le but de procéder :

➤ à toute activité visant à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la société par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.,

➤ à l'achat d'actions en vue de leur conservation, cession, transfert ou échange ultérieur et ce afin de favoriser ou participer à la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe.

V - décide que le conseil d'administration pourra procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tout moyen - à l'exception de l'utilisation de produits dérivés - y compris de gré à gré ou par voie d'acquisition de blocs de titres en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, notamment en période d'offres publiques.

Le conseil d'administration devra informer chaque mois l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions et transferts d'actions réalisés.

VI - délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de

division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

VII - confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté d'en déléguer la réalisation au directeur général, pour préciser, si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en oeuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui expirera dans dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit le 27 mars 2009, se substitue, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 septembre 2006 dans sa sixième résolution.

V MODALITES

Part maximale du capital à acquérir et montant payable par la société Groupe JAJ

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale du 27 septembre 2007 est de 10 % du capital social soit 389 000 actions.

Compte tenu de l'auto-détention de 8.00 % du capital au 6 novembre 2007, le programme de rachat d'actions pourrait au plus porter sur un nombre maximum de 77.879 actions, soit 2.00 % du capital social.

En faisant l'hypothèse que la totalité des actions soit effectivement acquise au prix maximum autorisé par l'assemblée générale (soit 10 €) et compte tenu de l'auto-détention ci-dessus mentionnée, le montant total maximum consacré par la Société Groupe JAJ au rachat de ses actions s'élèvera à 778.790 €.

En tout état de cause le présent programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels arrêtés au 31 mars 2007. Celles-ci s'élèvent 4 986 093 €, soit un montant supérieur au montant maximal que la Société Groupe JAJ est susceptible de payer dans le cadre de la mise en oeuvre du présent programme de rachat, l'Assemblée Générale ayant limité à 3.000.000 € le montant maximal que la société est en droit d'investir au titre de son programme de rachat.

La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de 10 % de détention (directe ou indirecte) de son capital social.

La possession par la Société Groupe JAJ de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Modalités de rachats

Les acquisitions d'actions peuvent être réalisées par tous moyens -à l'exception de l'utilisation de produits dérivés - y compris par voie d'acquisition de bloc de titres en tout ou partie dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière et notamment dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

La part du programme réalisée par voie d'acquisition de bloc de titres pourra atteindre 10 %

du capital actuel de la SA Groupe JAJ, soit l'intégralité du programme.

Caractéristiques des titres concernés par le programme

- Nature des titres rachetés : actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Eurolist d'Euronext Paris SA compartiment C (petites valeurs).
- Libellé : Groupe JAJ
- Code ISIN : FR 0004010338

Durée et calendrier du programme

Conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2007, ce programme d'achat est réalisable pendant une durée qui expirera dans DIX-HUIT (18) mois, soit le 26 mars 2009.

VI FINANCEMENT DU PROGRAMME

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement.

A titre indicatif, au 31 mars 2007, les capitaux consolidés part du groupe s'élevaient à 11.291.635 € et la dette financière nette consolidée à 13 904 206 € (compte tenu de la prise en compte des opérations d'affacturage de 11.317.491 €). En outre, la marge brute d'autofinancement s'est établie à 1.667.156 € en 2006/2007.

VII INCIDENCES FINANCIERES DU PROGRAMME

L'appréciation de l'incidence du programme de rachat sur la situation financière de la Société se fait sur la base de la dernière clôture au 31 mars 2007.

L'impact dans l'hypothèse d'une acquisition de 1% du capital au cours moyen de **2.56 €** (cours moyen **d'octobre 2007**) serait le suivant en année pleine :

-capital social au 6 novembre 2007 : 3 890 000 actions de 1 € de valeur nominale

-taux d'impôt : **33,33 %**

-auto-détention au 6 novembre 2007 : 311.121 actions

- **taux de financement de 4.5 %, soit 4.481 €**

	Comptes consolidés au 31/03/2007	Rachat de 1% du capital exprimé en K€	Pro forma après rachat de 1% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres, part du Groupe (en K€)	11.292	- 100	11.192	- 0.88
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (en K€)	14.666	- 100	14.566	- 0.68
Endettement financier net (en K€)	13.904	100	14.004	0.72
Résultat net, part du Groupe (en K€)	111	- 3	108	- 2.68
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3.578.879	- 38.900	3.539.979	- 1.09
Résultat net ajusté par action (en €)	0.03	-	0.03	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	3.578.879	- 38.900	3.539.979	- 1.09
Résultat net dilué par action	0.03		0.03	

VIII REGIMES FISCAUX

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations suivantes ne constituent qu'un résumé d'un régime fiscal applicable et que leur situation particulière devrait être étudiée avec leur conseil fiscal habituel. Les informations données ci-après sont fournies à titre indicatif.

Pour le cessionnaire

Le rachat par la Société Groupe JAJ de ses propres titres n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. Toutefois, il aura une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les actions seraient ensuite cédées ou transférées à un prix différent de celui de leur rachat. Le résultat serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en oeuvre, à l'exception toutefois du rachat de titres en vue de leur annulation, réalisé dans le cadre d'une offre publique de rachat (OPRA).

Les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

Les gains réalisés par une personne physique sont soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % hors prélèvements sociaux, que si le montant annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 20 000 €.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et qui n'ont détenu directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société, à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du Code Général des Impôts).

IX INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Messieurs Maurice JABLONSKY et Joseph JABLONSKI qui détiennent ensemble 45,53 % du capital et 65,24 % des droits de vote de la société Groupe JAJ, n'ont pas l'intention, à ce jour, de modifier le niveau de leur participation et n'entendent pas participer au programme de rachat d'actions.

X REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE Groupe JAJ

La répartition du capital de la Société au 27 septembre 2007 est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% droits de vote
Maurice JABLONSKY	1.394.941	35,86%	2 789 882	51,38
Joseph JABLONSKI	376.200	9,67%	752 400	13,86
Michel JABLONSKI	5 080	0,13 %	10 160	0,19
Autres actionnaires nominatifs	80.896	2,08 %	149 045	2,74
Auto-détention	304 514	7,83 %	0	0,00
Public (actions au porteur)	1.728 369	44,43 %	1 728 369	31,83
TOTAL	3 890 000	100 %	5 429 856	100

A ce jour, il n'existe pas d'options donnant droit à la souscription d'actions. Il n'existe pas d'autre source de capital potentielle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Il existe un pacte d'actionnaires entre Messieurs Maurice JABLONSKY et Joseph JABLONSKI.

XI EVENEMENT RECENT

Les principaux chiffres significatifs du Groupe pour les exercices 2005/2006 et 2006/2007 sont les suivants :

En euros – données consolidées	31/03/2007	31/03/2006
Chiffre d'affaires	70 806 459	70 259 499
Résultat opérationnel	1 750 904	2 113 634
Résultat de l'ensemble consolidé	155 640	912 708
Résultat –Part du Groupe	111 467	1 013 101
Résultat par action	0.03	0.29

Publications financières au BALO depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2007

Dates *Bulletin* *n° Avis* *Libellé*

16/05/07 - 59 - 0706721- chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2006/2007
03/08/07 - 93 - 0712163 - chiffre d'affaires du premier trimestre 2007/2008
03/08/07 - 93 - 0712237- documents comptables annuels sociaux 2006/2007
12/09/07 110 0714314 – documents comptables annuels consolidés 2006/2007
26/10/07 - 129 - 0716072- chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2007/2008

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2006/2007.

Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Société Groupe JAJ, elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général
Joseph JABLONSKI.

Nota : la présente note est mise à la disposition des actionnaires au siège social, sans frais.